

# Statuts de l'association M.E.P.S

(Régie par la loi du 1er juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901)

## **Article 1 - DÉNOMINATION DE L'ASSOCIATION**

L'Association ayant pour dénomination « Maison de l'Entraide et du Partage Sportif » fondée en mars 2022, a été déclarée à la préfecture sous le numéro RNA W922019415, le 21 avril 2022 avec publication au journal officiel le 26 avril 2022. Elle pourra également être désignée par le sigle M.E.P.S.

Les présents statuts modifient la dernière version du 30 mars 2022, des statuts de l'Association en vigueur à ce jour conformément à la demande du Conseil d'administration du 26 février 2024 et soumis à la prochaine Assemblée Générale extraordinaire de l'Association.

## **Article 2 - OBJET**

L'Association est engagée dans la promotion de la santé, du bien-être, et du développement personnel à travers la pratique sportive. Notre mission est d'offrir un apprentissage et un accompagnement de divers sports adaptés à tous les âges, à partir de 16 ans. Nous visons à rendre le sport accessible à toutes les couches de la population, indépendamment de leur niveau de compétence ou condition physique.

Les activités suivantes sont proposées par l'Association :

- Musculation : Offrant des équipements et des programmes adaptés à tous les niveaux, pour le renforcement musculaire, l'amélioration de la condition physique et le développement de la force.
- CrossFit : Proposant des séances dynamiques et variées, combinant des exercices de haute intensité pour améliorer la condition physique générale, l'endurance et la performance.
- Boxe Anglaise : Fournissant un entraînement complet mêlant technique, stratégie, et condition physique, accessible à tous ceux souhaitant apprendre les fondamentaux de ce sport ou se perfectionner.

En plus de ces disciplines principales, la M.E.P.S est déterminée à enrichir l'offre sportive à travers l'organisation d'événements ponctuels ou réguliers, permettant l'introduction de nouveaux sports et activités. Ces événements peuvent varier en fréquence, allant d'activités hebdomadaires à des occasions plus rares, en fonction des possibilités et des partenariats établis par l'Association.

L'Association s'engage à créer un environnement où chaque membre peut explorer et développer son potentiel personnel par le biais du sport, favorisant ainsi la croissance individuelle et la confiance en soi.

Nous organisons des séances en salle et en extérieur, conçus pour encourager la participation active de l'ensemble de la communauté, y compris les personnes issues de milieux défavorisés ou à mobilité réduite.

En outre, l'Association s'investit dans des initiatives communautaires visant à promouvoir l'intégration sociale et l'éducation par le sport, contribuant ainsi à un cercle étendu de bénéficiaires. Ces initiatives incluent des projets de développement personnel, des ateliers de santé et bien-être, des voyages et des événements sportifs communautaires.

Notre but est de favoriser un esprit de partage et d'entraide, en utilisant le sport comme un vecteur de développement personnel et de cohésion sociale.

L'Association garanti en son sein la liberté d'opinion, le respect des droits de la défense et s'interdit toute prise de position présentant un caractère politique ou confessionnel.

L'Association s'interdit toute discrimination illégale et veille à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le CNOSF.

L'Association s'engage à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines pratiquées par ses membres et définis par la Loi.

Dans l'objectif d'enrichir notre offre d'activités sportives et de promouvoir davantage le développement personnel à travers le sport, l'Association intègre des activités de sports extrêmes dans son programme. Elle couvre une part significative des coûts liés à ces activités sportives extrêmes, afin de les rendre accessibles à ses membres. Une contribution financière, définie pour être raisonnable et abordable par le Bureau, est requise pour les membres intéressés par ces activités, dans le but de couvrir une partie des frais engagés. Cette offre vise à diversifier nos activités sportives et à offrir à nos membres des expériences uniques, tout en restant fidèle à notre mission de bien-être et de développement personnel. Les modalités de participation financière des membres et le cadre de mise en œuvre de ces activités sont étudiés attentivement pour s'assurer qu'ils sont conformes aux valeurs d'accessibilité et d'intérêt général de l'Association. Toute initiative dans ce sens est conçue pour réinvestir les éventuelles recettes dans le développement continu de l'Association et l'amélioration de son offre sportive et éducative. La sécurité et le bien-être des participants restent nos priorités absolues dans la planification et la réalisation de toutes les activités de sports extrêmes.

### **Article 3 - Partenariats et Modalités de Cotisations**

Dans le cadre du développement et de l'enrichissement de ses activités, l'association peut établir des partenariats avec d'autres clubs sportifs, entités publiques, ou entreprises privées. Ces partenariats visent à offrir des avantages supplémentaires à ses membres, à améliorer l'accès aux équipements et aux installations sportives, et à promouvoir le sport et le bien-être au sein de la communauté.

En vertu de ces partenariats, la M.E.P.S peut offrir des réductions de cotisations de certains membres, selon les termes et conditions établis dans chaque accord de partenariat. Ces réductions seront déterminées de manière équitable et transparente, et seront accessibles à tous les membres éligibles, conformément aux critères définis par le Bureau de l'Association.

Les modalités d'accès aux installations sportives de la M.E.P.S, y compris les horaires d'ouverture, peuvent être adaptées en fonction des accords de partenariat, tout en veillant à maintenir un accès équitable pour tous les membres. Les détails concernant ces modalités seront communiqués clairement à tous les membres et mis à jour dans le règlement intérieur de l'Association.

Les partenariats et les avantages qui en découlent seront toujours alignés avec les objectifs d'intérêt général de l'Association, en poursuivant des fins sociales, éducatives, culturelles, sportives ou philanthropiques. La M.E.P.S veillera à ce que ces partenariats ne privilégient pas un groupe restreint de personnes au détriment du caractère désintéressé et équitable de la gestion de l'Association.

Les décisions relatives à l'établissement de partenariats et aux modifications des cotisations ou des modalités d'accès aux installations de la M.E.P.S seront prises par le Bureau de l'Association. Ces décisions seront abordées de manière transparente et démocratique, assurant une communication claire avec les membres de l'Association et respectant les principes de bonne gouvernance. Le Bureau veillera à ce que ces décisions soient en accord avec les objectifs et les valeurs de l'Association, en mettant l'accent sur l'intérêt des membres et le respect de l'esprit de l'Association. Les détails et les résultats des discussions du Bureau concernant ces partenariats seront documentés et rendus accessibles aux membres pour garantir la transparence et la responsabilité.

Enfin, le montant des cotisations pourra varier en fonction de la ville de résidence du membre. Pour refléter la proximité et le soutien de la mairie de la ville où se situe la M.E.P.S, les habitants de cette ville bénéficieront de cotisations inférieures, tandis que les membres résidant dans d'autres villes pourront avoir des cotisations ajustées en fonction des ressources locales et des coûts de vie.

#### **Article 4 - SIEGE DE L'ASSOCIATION**

Le siège de l'Association est fixé à : 27 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen.

Le siège de l'association pourra être transféré :

- Par simple décision du Conseil d'administration. Cette décision du Conseil d'administration devra être ratifiée ou modifiée par la prochaine Assemblée générale ordinaire ;

#### **Article 5 – DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

#### **Article 6 - MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'Association se compose de membres fondateurs, de membres d'honneur, de membres actifs et de personnes morales.

Pour être membre de l'Association, il faut être agréé par le Conseil d'administration.

- Les membres fondateurs sont les membres à l'origine de la création de l'Association et sont également reconnus en tant que membres permanents du Conseil d'administration de l'Association.

Cette disposition garantit premièrement, la préservation de la vision originale de l'Association, en assurant que les principes fondateurs et les objectifs initiaux continuent de guider son évolution. Cette continuité est renforcée par l'expérience et la connaissance approfondie que les membres fondateurs apportent, leur permettant d'orienter stratégiquement l'association à travers les défis et les opportunités. De plus, leur présence

constante offre une stabilité et une continuité vitales, essentielles pour maintenir la confiance et la crédibilité auprès des membres, des partenaires et du public. Enfin, leur implication durable dans le Conseil d'administration assure une prise de décision éclairée et réfléchie, capitalisant sur leur compréhension historique de l'Association.

- Les membres d'honneur sont les membres ayant rendu des services particuliers à l'Association et sont dispensés de cotisations.
- Les membres actifs sont les membres qui se sont engagés à verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Bureau.
- Les personnes morales peuvent être des collectivités territoriales, des sociétés commerciales ou des associations. Elles doivent désigner un représentant légal.

### **Article 7 - PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE**

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- la démission, qui doit être formulée par écrit par lettre recommandée ou courrier électronique au Conseil d'administration ;
- le décès ;
- la liquidation ou la dissolution de l'Association ;
- la radiation pour non-paiement de la cotisation ;
- la commission d'une faute grave prévue par le règlement intérieur.

Le membre qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire, est invité par lettre recommandée à présenter ses arguments devant le Conseil d'administration dans un délai minimum de 15 jours. Il peut se faire assister par une personne de son choix.

### **Article 8 - RESSOURCES**

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des cotisations ;
- Les subventions de l'État et des collectivités territoriales ;
- Les recettes des manifestations exceptionnelles ;
- Les dons divers et en particulier le mécénat ;
- Les ventes de biens ou de services faites aux membres ou à des tiers ;

Les ventes à des tiers doivent en principe rester exceptionnelles dès lors qu'elles ne correspondent pas à l'activité normale de l'association ;

- Toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur.

### **Article 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association prévus à l'article 5 des présents statuts. Les membres doivent être à jour de leurs cotisations à la date de la convocation, pour ceux qui en sont redevables.

Elle se réunit au minimum une fois tous les ans.

Le Président de l'Association peut convoquer, au choix, les membres par courrier électronique, convocation individuelle remise en main propre pour les personnes n'ayant pas de courrier électronique ou par lettre recommandée.

Un délai de 15 jours entre la réception de la convocation et la tenue de l'assemblée est respecté.

L'Assemblée générale peut prendre toutes décisions relatives à l'Association, sauf celles qui relèvent des autres organes de l'Association. L'Assemblée générale se réunit tous les ans dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice comptable pour :

- Entendre les rapports sur la gestion du Conseil d'administration, sur la situation morale et financière de l'Association ;
- Approuver les comptes de l'exercice clos de l'Association, soumis dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice ;
- Délibérer sur les questions mises à l'ordre du jour ;
- Procéder au renouvellement des membres du Conseil d'administration.

Les délibérations sont prises à main levée, sauf la délibération relative à l'élection des membres du Conseil d'administration qui doit se faire à bulletin secret.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Aucun membre ne peut avoir des procurations excédant 5% des membres de l'Association.

Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres est nécessaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée générale, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre des membres présents.

Le Président assisté du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Dans le cas où il n'est pas possible pour le Président d'être présent, celui-ci informera l'ensemble des membres de l'Assemblée générale ordinaire de la procuration qu'il aura transmis à l'un des membres du Conseil d'administration qu'il aura choisi.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan de l'approbation des comptes à l'Assemblée.

### **Article 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Sur demande du Bureau, le Président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire selon les modalités de l'article 8.

Cette assemblée a seule qualité pour statuer sur les décisions suivantes :

- Modification des statuts ;
- La dissolution de l'Association ;

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

### **Article 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'Association est administrée par un Conseil d'administration composé de 12 membres et maximum, élus pour un mandat de trois ans par l'Assemblée générale ordinaire.

Le Conseil d'Administration est responsable de l'élection des membres du Bureau, de l'approbation des partenariats proposées par le Bureau, de la rédaction et modification du règlement intérieur, de l'approbation finale des montants des cotisations proposés par le Bureau ainsi que de la planification des événements.

Sa composition reflète autant que possible le nombre d'adhérents et d'adhérentes, membres actifs de l'association.

Il se réunit au minimum une fois par an sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Avant le début de chaque exercice, il approuve le budget annuel de l'Association et ce de manière impérative et systématique.

Est éligible au Conseil d'administration, toute personne, peu importe son sexe, âgée de dix-huit ans au moins le jour de l'élection, membre de l'Association, à jour de ses cotisations et jouissant de ses droits civils et politiques.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacances, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'administration se renouvelle par moitié tous les 3 ans.

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, et chaque fois que nécessaire, sur convocation du Président de l'Association, ou par délégation de celui-ci, sur convocation de celui qu'il aura désigné pour le faire, adressée au moins 8 jours à l'avance.

Cette convocation est adressée à tous les membres du Conseil d'administration par courrier électronique, lettre remise en main propre ou lettre recommandée.

Cette convocation comporte l'ordre du jour. Seuls les points prévus à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une délibération.

Tout membre du Conseil qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il autorise impérativement toute convention ou contrat passé entre l'Association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche d'autre part. Cette convention ou ce contrat est ensuite présenté pour information à la prochaine Assemblée générale.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le vote par procuration est autorisé, par un pouvoir remis à un autre membre du Conseil d'administration.

Chaque membre du Conseil d'administration ne peut disposer au cours d'une même réunion que d'une seule procuration.

Le mandat de membre du Conseil d'administration prend fin par :

- la démission ;
- la perte de la qualité de membre de l'association ;
- la privation des droits civiques ou la révocation prononcée par l'assemblée générale, cette dernière pouvant intervenir sur incident de séance.

Les fonctions de membres du Conseil d'administration sont gratuites.

Les membres fondateurs disposent d'un statut particulier au sein du Conseil d'administration :

Le statut de membre permanent du Conseil d'administration pour les membres fondateurs est maintenu indéfiniment, sauf en cas de démission volontaire, d'incapacité à remplir leurs fonctions, ou de circonstances exceptionnelles justifiant un retrait de ce statut par une décision majoritaire du Conseil d'administration.

En cas de départ d'un membre fondateur, l'Assemblée générale extraordinaire convoqué par le Président-Fondateur procédera à l'élection pour son remplacement au sein du Conseil d'administration tel que dit dans l'article 9.

Malgré leur statut permanent, la position des membres fondateurs au sein du Conseil d'administration peut être révoquée uniquement par le Président de l'association. Cette révocation peut être exercée en cas de nécessité justifiée pour le bien-être et les intérêts de l'association.

La révocation d'un membre fondateur du Conseil d'administration par le Président doit être motivée et documentée, soulignant les raisons de cette décision et doit être soumise au vote du Conseil d'administration.

## **Article 12 - BUREAU**

Le Conseil d'administration élit pour trois ans, au bulletin secret, parmi ses membres, un bureau composé de 6 membres:

- un Président ;
- un Trésorier ;
- un Responsable Sportif ;
- un Responsable Marketing et Communication ;
- un Responsable des Relations publiques ;
- un Coordinateur des Événements sportifs.

Le Bureau se concentre sur la stratégie et la supervision générale de l'Association. Il propose des montants pour les cotisations, propose des partenariats et planifie les événements, soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

Les fonctions de membre du Bureau sont cumulables et prennent fin de plein droit si, au cours de son mandat, il cesse de faire partie du Conseil d'administration.

Le Président de l'association a le pouvoir de révoquer un membre du Bureau dans les circonstances spécifiques suivantes :

- Si un membre du Bureau ne remplit pas ses fonctions ou ses responsabilités conformément aux attentes et obligations statutaires;

- En cas de comportements inappropriés, non professionnels ou contraire à l'éthique de l'Association, y compris le harcèlement ou la discrimination ;
- Si un membre du Bureau est impliqué dans un conflit d'intérêts non déclaré ou mal géré qui nuit aux intérêts de l'Association
- En cas de non-respect des statuts de l'Association, des règlements intérieurs ou des décisions prises par l'assemblée générale ;
- Si un membre du Bureau fait face à des problèmes juridiques, comme une condamnation pour un crime, qui affectent négativement la réputation ou le fonctionnement de l'Association
- En cas d'incapacité d'un membre du Bureau à remplir ses fonctions efficacement pour des raisons de santé ou autres problèmes personnels graves.

Si un membre du Bureau perd significativement la confiance ou le soutien des autres membres du Bureau ou de l'assemblée générale.

Avant toute révocation, le membre concerné doit être informé des motifs de révocation et se voir offrir la possibilité de répondre aux accusations. La décision finale de révocation doit être prise en accord avec les procédures établies par les statuts de l'Association et dans le respect des principes de justice et d'équité.

La révocation prend effet immédiatement après la décision du Président, et doit être notifiée par écrit au membre concerné et au reste du Bureau. Par la suite, le Conseil d'administration se réunit pour élire son remplaçant qui continuera son mandat.

### **Article 13 - ATTRIBUTIONS DU BUREAU ET DU PRÉSIDENT**

Le Bureau assure la gestion courante de l'Association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige sur convocation de son Président

Le Président représente seul l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a qualité pour agir en justice au nom de l'Association et a pour responsabilités de diriger le Conseil d'administration et d'assurer la bonne exécution des décisions prises par le Conseil d'administration et l'Assemblée générale.

SAMY NAIT SLIMANE est nommé Président de l'association à durée indéterminée. Cette nomination reconnaît sa contribution fondatrice et son engagement envers les objectifs et les valeurs de l'Association.

En cas de départ ou de retraite du Président, le Conseil d'administration sera chargé de nommer un successeur, conformément aux procédures établies dans les statuts de l'Association.

Cette disposition vise à préserver l'intégrité de la vision originale de l'Association tout en garantissant une gestion responsable et transparente dans l'intérêt de tous les membres et parties prenantes.

Le Responsable des Relations publiques assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement. Ce poste comprend la gestion des relations avec les partenaires, les sponsors, les médias et les autres associations sportives.

Le Trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'Association. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il procède, sous le contrôle du Président, au paiement et à

la réception de toutes sommes. Il établit un rapport sur la situation financière de l'Association et le présente à l'assemblée générale ordinaire.

Le Responsable Marketing et Communication est chargé de développer et de superviser la stratégie marketing et communication de l'Association, incluant la promotion de ses activités et de ses événements, ainsi que la gestion de la communication interne et externe.

Le Coordinateur des Événements sportifs organise et gère les événements sportifs, y compris les compétitions, les tournois, et les manifestations sportives.

Le Responsable Sportif est souvent responsable de la supervision et du développement des programmes sportifs, de la formation des entraîneurs et des athlètes, et de la mise en œuvre de la politique sportive de l'Association.

Les fonctions des membres du Bureau de l'Association, y compris les membres nouvellement nommés, peuvent être rémunérées, sous réserve que ces rémunérations soient strictement proportionnées aux services effectivement rendus et aux responsabilités assumées.

La rémunération doit être raisonnable et ne pas excéder les montants habituels pour des fonctions similaires dans des structures comparables du secteur associatif.

Elle ne doit pas représenter une part significative du budget global de l'Association.

Les décisions relatives à la rémunération doivent être prises de manière transparente et documentée par le Conseil d'administration. Toutes les rémunérations seront déclarées conformément aux exigences légales et comptables et seront reflétées de manière transparente dans les comptes annuels de l'Association. Enfin, la politique de rémunération sera révisée régulièrement par le Conseil d'administration pour s'assurer de sa conformité avec les principes d'intérêt général et les exigences fiscales.

#### **Article 14 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un Règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration, qui le fait approuver par l'Assemblée générale ordinaire.

Il s'impose à tous les membres de l'association sauf exceptions liés aux partenariats de l'Association.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Toutefois, les clauses du Règlement intérieur contraires aux statuts sont réputées non écrites.

Il sera affiché dans tous les locaux de l'Association. De plus il sera transmis à tous les adhérents de l'association par courrier électronique au moment de leur adhésion.

#### **Article 15 - MODIFICATIONS DES STATUTS DE L'ASSOCIATION**

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée générale extraordinaire, sur proposition du Conseil d'administration.

La convocation adressée aux membres de l'Association, est accompagnée des propositions de modifications des statuts.

Les statuts sont modifiés à la majorité absolue. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

L'Association assure faire connaître dans un délai de 3 mois, à la Préfecture de Nanterre (92), ainsi qu'au comité départemental, toute modification des statuts et changement de l'équipe dirigeante.

### **Article 16 - DISSOLUTION**

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale extraordinaire à la majorité absolue, qui désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

Fait à Saint-Ouen, le 26 février 2024